

**ARRETE MUNICIPAL**  
**Portant Autorisation d'entreprendre des travaux et permission de voirie**

**Le Maire de la commune de Le Pertre**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 17 mars 2023 de l'entreprise MONGODIN Travaux Publics et Particuliers, sise La Pierre Blanche 50640 LE TEILLEUL,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers de la route pendant les travaux liés à la **viabilisation du LOTISSEMENT DE LA FOUCHERIE**

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 20 mars 2023 et jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise MONGODIN Travaux Publics et Particuliers est autorisée à entreprendre les travaux d'eau potable pour le compte du syndicat d'eau.

**Article 2 :** La circulation sera interdite sur la rue de la Foucherie durant la durée des travaux, seul un accès aux riverains sera autorisé.

**Article 3 :** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art. Les fournitures sont à la charge du demandeur.

**Article 4 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 5 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravais, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 6 :** La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de vérifier auprès du guichet unique ([www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)) la présence de canalisations et d'adresser aux gestionnaires de réseaux concernés une déclaration d'intention de commencer les travaux (D.I.C.T.).

**Article 7 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 8 :** Notification sera faite à l'intéressé, Agence routière de Vitry, M. le commandant de gendarmerie, M. le préfet, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE PERTRE, le 17 mars 2023  
Le Maire, Jean-Luc VEILLÉ

